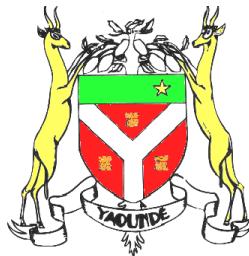


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°015/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05 JUIN 2024
RELATIF A LA FOURNITURE DE SOIXANTE CINQ (65)
TRICYCLES POUR LE RENFORCEMENT DE LA
PRECOLLECTE DES ORDURES MENAGERES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE.

Financement : Budget CUY,
Exercice 2024, Ligne d'imputation budgétaire 222 140

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2024

SOMMAIRE

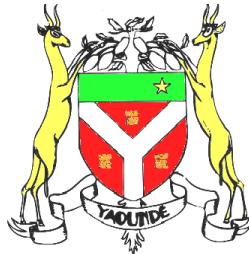
PIECE N°1 :	AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL	3
PIECE N°2 :	RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	16
PIECE N°3 :	REGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	35
PIECE N°4 :	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)	45
PIECE N°5 :	DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE	56
PIECE N°6 :	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U.).....	58
PIECE N°7 :	CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (D.Q.E.).....	60
PIECE N°8 :	SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (S.D.P.U.)	62
PIECE N°9 :	MODELE DE MARCHE	64
PIECE N°10 :	FORMULAIRES ET MODELES À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	69
PIECE N°11 :	ETUDES PREALABLES.....	78
PIECE N°12 :	LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES	79

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°015/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05 JUIN 2024
RELATIF A LA FOURNITURE DE SOIXANTE CINQ (65)
TRICYCLES POUR LE RENFORCEMENT DE LA
PRECOLLECTE DES ORDURES MENAGERES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE.

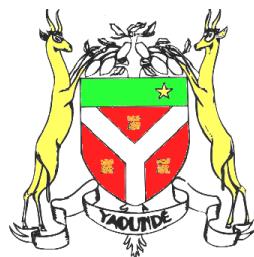
Financement : Budget CUY,
Exercice 2024, Ligne d'imputation budgétaire 222 140

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

VERSION FRANCAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

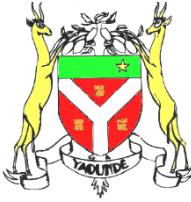
COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES
ECONOMIQUES, FINANCIERES ET DU
BUDGET

SOUS DIRECTION DES MARCHES
PUBLICS

SERVICE DES FOURNITURES ET AUTRES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF ECONOMIC, FINANCIAL AND
BUDGET AFFAIRS

SUB-DIRECTORATE OF PUBLIC CONTRACTS

SUPPLIES AND OTHER CONTRACTS SERVICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°015/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05 JUIN 2024

**RELATIF A LA FOURNITURE DE SOIXANTE CINQ (65) TRICYCLES POUR LE
RENFORCEMENT DE LA PRE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET
ASSIMILEES DANS LA VILLE DE YAOUNDE.**

**Financement : Budget CUY, Exercice 2024, Ligne d'imputation budgétaire 222 140 (Matériels
enlèvement des ordures ménagères)**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la Ville de Yaoundé lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour la fourniture de soixante-cinque (65) tricycles pour le renforcement de la pré collecte des ordures ménagères et assimilées dans la ville de Yaoundé.

2. Consistance des prestations

Les prestations comprennent la fourniture de soixante-cinque (65) tricycles pour le renforcement de la pré collecte des ordures ménagères et assimilées dans la ville de Yaoundé.

3. Délai de livraison

Le délai de livraison maximum est de trois (3) mois.

4. Allotissement

La fourniture est constituée en un (01) lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel TTC est de cent cinquante millions (150 000 000) FCFA.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises installées au Cameroun.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors ligne.

8. Financement

La prestation objet du présent appel d'offres sera financée par le budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé, Exercice 2024, la Ligne d'imputation budgétaire 222 140 (Matériels enlèvement des ordures ménagères).

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage du bâtiment principal de l'Hôtel de ville de Yaoundé, porte 223, dès publication du présent avis dans le journal des marchés. La version électronique du DAO peut être consultée sur le site de l'ARMP ou sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublic.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

La version électronique du DAO peut être consultée sur la plateforme COLEPS.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage du bâtiment principal de l'Hôtel de ville de Yaoundé, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs FCFA payable au Compte d'affectation spécial CAS-ARMP n°335988 des agences BICEC.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne et/ou hors ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

11. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la

taille des fichiers à transmettre.

12. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

- Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Sous-Direction des marchés publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé 2ème étage, porte 223 du bâtiment de l'Hôtel de Ville de Yaoundé, au plus tard le **18/07/2024 à 13 heures** et devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°.015./AONO/CUY/CIPM/2024 DU 15 JUIN 2024

POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE CINQ (65) TRICYCLES POUR LE REFORCEMENT DE LA PRECOLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES DANS LA VILLE DE YAOUNDE ».

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **18/07/2024 à 13 heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

13. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement de premier ordre agréé par le Ministre en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de trois millions (3 000 000) francs CFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

14. Recevabilité des offres

Les offres devront respecter le mode de séparation des offres administratives, techniques et financières.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le DAO et délivrée par une banque ou une assurance de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

15. Ouverture des plis

L'ouverture des plis, qui se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé, aura lieu le **18/07/2024** à 14 heures dans les bâtiments abritant la CIPM, Rue Elig-Belibi (Rue du PADY).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

La Commission Interne de Passation des Marchés compétente établira séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la composition des offres et les montants de la soumission.

16. Critères d'évaluation

16.1.Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

1. absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres;
2. absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
3. non-conformité d'une pièce administrative 48h après notification de la non-conformité au soumissionnaire;
4. Plus d'un critère essentiel non satisfaisant ;
5. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
6. absence du prospectus ou fiche technique du constructeur en couleur détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;
7. absence de l'autorisation du constructeur/fabricant ou l'autorisation du distributeur agréé accompagné de son autorisation du constructeur / fabricant;
8. absence du service après-vente.
9. le non-respect des formats de fichiers requis pour la soumission des offres en ligne le cas échéant ;
10. l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS pour la soumission hors ligne le cas échéant.

16.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront à titre sur :

- a) la conformité à 80% des spécifications techniques du matériel proposé, soit 5/6 sous critères validés;
- b) le délai de livraison inférieur ou égal à trois (03) mois;
- c) l'expérience de la structure au cours des cinq (05) dernières années (2023-2022-2021-2020-2019) pour un marché de livraison similaire (tricycle) d'un montant d'au moins quarante-cinq millions (45 000 000) francs CFA TTC ;
- d) la période de garantie sur douze (12) mois ;
- e) Preuve d'acceptation des conditions du marché.

17. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualifications technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la moins disante.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix jours (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Sous-Direction des marchés publics de la Communauté urbaine de Yaoundé, 2ème étage du bâtiment de l'Hôtel de Ville de Yaoundé.

N.B: pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au 1517.

Yaoundé, le 05 Juin 2024

Copie :

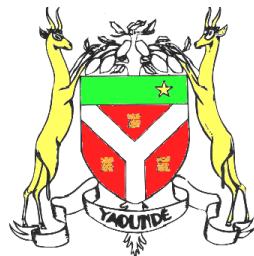
- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Sous-Direction des Marchés Publics ;
- Affichage.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

ENGLISH VERSION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES
ECONOMIQUES, FINANCIERES ET DU
BUDGET

SOUIS DIRECTION DES MARCHES
PUBLICS

SERVICE DES FOURNITURES ET AUTRES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF ECONOMIC, FINANCIAL AND
BUDGET AFFAIRS

SUB-DIRECTORATE OF PUBLIC CONTRACTS

SUPPLIES AND OTHER CONTRACTS SERVICE

INTERNAL TENDERS BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No015/AONO/CUY/CIPM/2024 OF 05 JUNE 2024

**RELATING TO THE SUPPLY OF SIXTY-FIVE (65) TRICYCLES TO IMPROVE THE
COLLECTION OF HOUSEHOLD AND SIMILAR WASTE IN THE CITY OF YAOUNDE.**

**Financing: Budget of the Yaounde City Council, Financial year 2024, Budget Head 222 140
(Household waste collection equipment)**

20. Purpose of the Invitation to Tender

The Yaounde City Mayor is launching an Open National Invitation to tender, for the supply of sixty-five (65) tricycles to reinforce the pre-collection of household and similar waste in the city of Yaoundé.

21. Nature of Services

The services include the supply of sixty-five (65) tricycles to reinforce the pre-collection of household and similar waste in the city of Yaoundé.

22. Delivery period

The maximum execution period is three (3) months.

23. Allotment

The supply is constituted in one (01) single lot.

24. Estimated cost

The estimated cost is one hundred and fifty million (150,000,000) CFA francs, inclusive of all taxes.

25. Participation and origin

Participation in this Invitation to tender is open to companies established in Cameroon.

26. Mode of submission

The mode of submission for this consultation is online or offline.

27. Financing

The service covered by this Invitation to Tender will be financed through the Budget of the Yaoundé City Council, Fiscal Year 2024, Budget head 222 140 (Household waste collection equipment).

28. Consultation of the Tender File

The physical file can be consulted during working hours at the Sub-Directorate of Public Contracts of the Yaoundé City Council, 2nd floor, door 223 of the main building of the Yaounde Town Hall and the electronic version on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> or <http://www.publiccontracts.cm>, as soon as this notice is published in the Public Contracts Gazette on the ARMP website, in the daily newspaper Cameroon Tribune or on COLEPS.

The electronic version of the Tender Documents can be consulted on the COLEPS platform.

29. Acquisition of the Tender File

The file can be obtained from the Sub-Department of Public Contracts of the Yaounde City Council, 2nd floor of the main building of the Yaounde Town Hall, as soon as this notice is published, against presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of one hundred thousand (100,000) FCFA francs payable to the Special Allocation Account CAS-ARMP No. 335988 of the BICEC agencies.

You can equally obtain the Bidding documents by free download on the COLEPS platform available at the above-mentioned addresses for the electronic version. However, the online and/or offline submission is conditioned by the payment of the purchase fees of the Tender File.

30. File size and format

For the online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are the following:

- 5 MB for the Administrative Offer ;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The applicant should use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.

31. Submission of offers

Each offer must be written in French or English.

- For the off-line submission, the tender in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies, marked as such, must reach the Sub-Directorate of Public Contracts of the Yaounde City Council, 2nd floor, door 223 of the main building of the Yaounde Town Hall, no later than **18/07/2024** at 1 p.m. and must bear the mention:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No015/AONO/CUY/CIPM/2024 OF 05 JUNE 2024**

**FOR THE SUPPLY OF SIXTY-FIVE (65) TRICYCLES TO IMPROVE THE COLLECTION
OF HOUSEHOLD AND SIMILAR WASTE IN THE CITY OF YAOUNDE”.**

"To be opened only at the opening session".

- For the online submission, the tender must be transmitted by the tenderer on the COLEPS platform at the latest on **18/07/2024** at 1 p.m. A backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the above-mentioned mention, within the time limit set.

32. Provisional bond

Each tenderer must enclose with his administrative documents, a bid bond issued by a first class banking establishment approved by the Minister of Finance and listed in Exhibit 12 of the Tender file, in the amount of three million (3,000,000) CFA francs, valid for thirty (30) days beyond the date of validity of the tenders.

33. Admissibility of offers

Tenders must respect the separation of administrative, technical and financial offers.

Any bid that does not comply with the requirements of this Notice and the Bidding Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond drawn up in accordance with the model proposed in the Tender file and issued by a first class bank or insurance company approved by the Ministry in charge of Finance, valid for thirty (30) days beyond the period of validity of the bids.

The required administrative documents must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department, otherwise they will be rejected.

They must be less than three (03) months old at the initial date of submission of the offers.

34. Opening of bids

The opening of the bids, which will be done at one time by the Internal Tenders Board of the Yaounde City Council, will take place on the **18/07/2024** at 2 p.m. in the buildings housing the Internal Tenders Board, Elig - Belibi Street (PADY Street).

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice who is fully familiar with the file.

The competent Internal Tender Board will immediately draw up a report on the opening of the bids, which will mention the composition of the bids and the amounts tendered.

35. Evaluation criteria

16.3.Eliminatory Criteria

The eliminatory criteria stand as follows:

11. Absence of an administrative document other than the bid bond 48 hours after bid opening;
12. absence or non-compliance of the bid bond at the bid opening;
13. the non-conformity of an administrative document 48 hours after notification of the non-conformity to the bidder;
14. More than one essential criterion not met;
15. False declaration or falsified documents;
16. absence of the manufacturer's brochure or technical data sheet in colour detailing the technical characteristics of the equipment on offer;
17. absence of the manufacturer's authorisation or the authorisation of the authorised distributor accompanied by the manufacturer's authorisation;
18. no after-sales service;
19. non-compliance with the file formats required for online bid submission
20. the absence of the backup copy in case of malfunctioning of the COLEPS platform for offline submission.

16.4. Essential criteria

The essential criteria for the qualification of candidates will be as follows:

- f) 80% compliance with the technical specifications of the proposed equipment, i.e. 5/6 validated sub-criteria;
- g) delivery time less than or equal to three (03) months;

- h) the structure's experience over the last five (05) years (2022-2021-2020-2019-2018) for a similar market (tricycle) for an amount of at least forty five million (45 000 000) CFA francs (inclusive of all taxes);
- i) the twelve (12) month warranty period;
- j) Proof of acceptance of the contract conditions.

36. Award of contract

The contract will be awarded to the tenderer who has submitted a tender meeting the required technical and financial qualification criteria and whose tender is evaluated as the lowest.

37. Period of Validity of Tenders

Bidders remain committed to their bid for ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

38. Additional Information

Additional information can be obtained during working hours at the Sub-Directorate of Public Contracts of the Yaoundé City Council, 2nd floor of the Yaoundé Town Hall.

N.B.: For any attempt of corruption or malpractice, please call CONAC at 1517.

Yaounde, the 05 June 2024

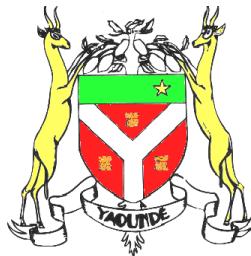
Copies :

- MINMAP ;
- *Public Contracts Regulatory Agency*;
- *President CIPM*;
- *Sub-Department of Public Contracts*
- *Posting*.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°015/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05 JUIN 2024

RELATIF A LA FOURNITURE DE SOIXANTE CINQ (65)

TRICYCLES POUR LE RENFORCEMENT DE LA
PRECOLLECTE DES ORDURES MENAGERES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE.

Financement : Budget CUY,
Exercice 2024, Ligne d'imputation budgétaire 222 140

PIECE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO).

Table des matières

A. GENERALITES	18
Article 1 : Portée de la soumission	18
Article 2 : Financement.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 3 : Fraude et corruption.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	Erreur ! Signet non défini.
B. Dossier d'Appel d'Offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	Erreur ! Signet non défini.
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	Erreur ! Signet non défini.
C. Préparation des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 10 : Frais de soumission	Erreur ! Signet non défini.
Article 11 : Langue de l'offre	Erreur ! Signet non défini.
Article 12 : Documents constitutifs de l'offre	Erreur ! Signet non défini.
Article 13 : Prix de l'offre.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 14 : Monnaies de l'offre.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	Erreur ! Signet non défini.
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	Erreur ! Signet non défini.
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	Erreur ! Signet non défini.
Article 19 : Caution de soumission.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 20 : Délai de validité des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 21 : Forme, format et signature de l'offre	Erreur ! Signet non défini.
D. Dépôt des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 22 : Cachetage et marquage des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 23 bis : Mode de soumission.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 24 : Offres hors délai	Erreur ! Signet non défini.
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	Erreur ! Signet non défini.
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 26 : Ouverture des plis et recours	Erreur ! Signet non défini.
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	Erreur ! Signet non défini.
Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante	Erreur ! Signet non défini.
Article 29 : Conformité des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 30 : Evaluation de l'offre technique.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	Erreur ! Signet non défini.
Article 32 : Correction des erreurs.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 33 : Évaluation des offres au plan financier.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 34 : Comparaison des offres	Erreur ! Signet non défini.
F. Attribution du Marché.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 35 : Attribution	Erreur ! Signet non défini.
Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	Erreur ! Signet non défini.
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	Erreur ! Signet non défini.
Article 38 : Notification de l'attribution du marché.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	Erreur ! Signet non défini.
Article 40 : Signature du marché	Erreur ! Signet non défini.
Article 41 : Cautionnement définitif	Erreur ! Signet non défini.

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Fournitures”.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le ‘conflit d'intérêt’ est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation

ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont实质iellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s)

publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°10 : Le modèle de marché
- Pièce n°11 :Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°12 :Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°13 :La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres

y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs de l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

:

- s'est acquitter des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s)]. La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”.
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification

écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du

RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

- 28.2. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d’analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d’analyse déterminera, si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limitent, d’une manière substantielle et non conforme au Dossier d’appel d’offres, les droits de l’Autorité Contractante ou du Maître d’Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
 - c. Dont l’acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.
- 29.4. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. l’Autorité Contractante se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d’appel d’offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l’offre technique

- 30.1. La Sous-commission d’Analyse examinera l’offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d’Analyse évaluera les aspects techniques de l’offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s’assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l’examen des termes et conditions de l’appel d’offres et l’évaluation technique, la sous-commission d’analyse établit que l’offre n’est pas conforme pour l’essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d’éarter l’offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

l'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée,

que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l’exécution du marché et le délai d’exécution.

Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 l’Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.
- 39.3. l’Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l’Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. l’Autorité Contractante dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l’Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

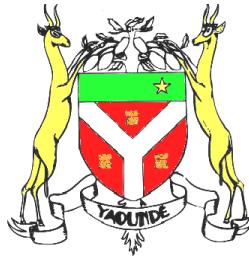
41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°015/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05 JUIN 2024
RELATIF A LA FOURNITURE DE SOIXANTE CINQ (65)
TRICYCLES POUR LE RENFORCEMENT DE LA
PRECOLLECTE DES ORDURES MENAGERES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE

Financement : Budget CUY,
Exercice 2024, Ligne d'imputation budgétaire 222 140

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES (RPAO).**

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1	Portée de la soumission
1.1	<p>Définition des fournitures : Les prestations consistent en la fourniture de soixante-cinq (65) tricycles pour la pré collecte des ordures ménagères et assimilées dans la ville de Yaoundé.</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Ville de Yaoundé, Hôtel de Ville de Yaoundé,</p>
1.2	Délai de livraison : le délai de livraison maximal est de trois (03) mois.
2.1	Source de financement : Budget CUY, Exercice 2024. Ligne d'imputation budgétaire 222 140 (Matériels enlèvement des ordures ménagères).
5.1	Provenance des fournitures : soixante-cinq (65), à fournir à la Communauté Urbaine de Yaoundé proviendront des usines de conception, production, assemblage/montage du et/ou des soumissionnaires.
6	Qualification du soumissionnaire
6.1	<p>Les critères éliminatoires Les critères éliminatoires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> 21. absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres; 22. absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis; 23. non-conformité d'une pièce administrative 48h après notification de la non-conformité au soumissionnaire; 24. Plus d'un critère essentiel non satisfaisant ; 25. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; 26. absence du prospectus ou fiche technique du constructeur en couleur détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ; 27. absence de l'autorisation du constructeur/fabricant ou l'autorisation du distributeur agréé accompagné de son autorisation du constructeur / fabricant; 28. absence du service après-vente. 29. le non-respect des formats de fichiers requis pour la soumission des offres en ligne le cas échéant ; 30. l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS pour la soumission hors ligne le cas échéant. <p>Critères essentiels Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront à titre sur :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> a) la conformité à 80% des spécifications techniques du matériel proposé, soit 5/6 sous critères validés; b) le délai de livraison inférieur ou égal à trois (03) mois; c) avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années un marché de livraison similaire (tricycle) d'un montant d'au moins quarante-cinq millions (45 000 000) francs CFA TTC ; d) la période de garantie sur douze (12) mois ; e) Preuve d'acceptation des conditions du marché
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre devra présenter un dossier administratif complet.
7	<p>Contenu du Dossier d'appel d'offres</p> <p>Le Dossier d'appel d'offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Pièce n° 1 : L'Avis d'appel d'offres (AAO) : <ul style="list-style-type: none"> - Version française ; - Version anglaise ; b) Pièce n° 2 : Le Règlement général de l'appel d'offres (RGAO) ; c) Pièce n° 3 : Le Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) ; d) Pièce n° 4 : Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ; e) Pièce n° 5 : les spécifications techniques ; f) Pièce n° 6 : Le Cadre du bordereau des prix (BP) ; g) Pièce n° 7 : Le Cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE) ; h) Pièce n° 8 : Le Cadre du sous-détail des prix (SDP) ; i) Pièce n° 9 : Le Modèle de marché ; j) Pièce n° 10 : Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires : <ul style="list-style-type: none"> - déclaration d'intention de soumissionner ; - modèle de soumission ; - modèle de caution de soumission ; - modèle de cautionnement définitif ; - modèle de caution d'avance de démarrage ; - modèle de caution de retenue de garantie ; - cadre du planning ; k) Pièce n° 11 : études préalables ; l) Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des Marchés Publics, à insérer par l'Autorité Contractante
8.1	<p>Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit aux adresses suivantes :</p> <p>Renseignement d'ordre technique :</p> <p>Sous-direction des marchés publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, Hôtel de ville 2^{ème} étage.</p>

	<p>Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Une copie de la réponse, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le dossier d’appel d’offres.</p>
9	<p>Modification du Dossier d’appel d’offres</p> <p>Le Maître d’ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier d’appel d’offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l’Article 8 ci-dessus.</p>
10	<p>Frais de soumission</p> <p>Le dossier d’appel d’offres peut être obtenu auprès de la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2^{ème} étage du bâtiment de l’Hôtel de ville, dès publication du présent avis au journal des marchés publics, contre versement d’une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA au Compte Spécial CAS-ARMP n° 335988 ouvert auprès des agences BICEC du Cameroun.</p>
11	<p>Langue de l’offre</p> <p>Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent Appel d’Offres, seront établies exclusivement en langue française ou en langue anglaise.</p>
12.1	<p>Documents constituant l’offre</p> <p>La liste des documents devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La déclaration d’intention de soumissionner datée, signée et timbrée à 2 000 francs CFA (timbre fiscal de 1500 francs CFA et timbre communal de 500 francs CFA) (suivant modèle joint DAO) ; b. l’accord de groupement (acte notarié), le cas échéant ; c. les pouvoirs de signature le cas échéant ; d. une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de 03 mois; e. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances; f. la quittance d’achat du dossier d’appel d’offres d’un montant de cent mille (100 000) francs CFA; g. La caution de soumission d’un montant de trois millions (3 000 000) francs CFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres; <p>En cas de groupement, la caution doit être établie au nom du groupement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l’ARMP ; i. une attestation de la Caisse nationale de prévoyance sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité ;

j. une attestation de non redevance en cours de validité ;
en cas de groupement, chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e et f étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Les pièces sont remises en original ou en photocopies certifiées conformes par les services émetteurs compétents.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Liste des références pour des fournitures similaires en joignant les pièces justificatives

Tout document attestant que le soumissionnaire a réalisé au cours des dix (10) dernières années (2023, 2022, 2021, 2020, 2019) une ou des références correspondant(es)s à la livraison du matériel similaire (tricycles) d'un montant d'au moins quarante-cinq millions (45 000 000) francs CFA TTC. Les références de l'année 2024 seront prises en comptes.

Le soumissionnaire joindra à l'appui de ces références, les pièces justificatives telles (procès-verbaux de réception, les première et dernière pages des marchés ou facture définitive et bordereau de livraison, les bons de commandes).

b.2. Conformité aux spécifications techniques du matériel proposé (joindre les prospectus du fabricant, ou fiche technique du fabricant en couleur)

L'offre devra être conforme aux prescriptions techniques et adaptée à l'usage. Le critère sera satisfaisant si au moins 5 des sous-critères énumérés sur 6 dans le tableau ci-après sont satisfaisants.

N°	Caractéristiques techniques	
1	Puissance maximum	≥9.5kw
2	Couple maximum	≥12N.m
3	Capacité de réservoir de carburant	≥8L
4	Garde au sol	≥160mm
5	Modèle de moteur	≥163FML
6	Consommation pétrolière économique	≥3.2L/100km

b.3. le service après-vente

Le soumissionnaire devra présenter les 2 conditions de garanties suivantes :

- Existence d'une structure de réparation de préférence à Yaoundé ou ses environs (justifié par une attestation de plan de localisation, photo, contrat de bail ou tout autre document attestant l'existence d'un garage ou d'un contrat d'entretien avec un distributeur agréé) ;
- Disponibilité des pièces de rechanges : un engagement sur l'honneur attestant la disponibilité des pièces de rechange et leur mise à disposition dans un délai de moins de deux (2) semaines.

Le critère est satisfaisant si le soumissionnaire obtient 2 sur 2 sous critère.

b.4. Le délai de livraison

Le délai ≤ 3 mois

	<p>Le critère est satisfaisant si le délai est inférieur ou égal à trois (3) mois.</p> <p>b.5. La période de garantie</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantie réparation gratuite pendant six (06) mois pour tout vice de fabrication; - garantie entretien courant pendant un (01) an. <p>Le critère est satisfaisant si le soumissionnaire obtient 2 sur 2 sous critères</p> <p>b.6. Preuve d'acceptation des conditions du marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCAP paraphé, daté et signé à la dernière page ; - Spécifications Techniques paraphé, daté et signé à la dernière page. <p>Le critère est satisfaisant si le soumissionnaire obtient 2 sur 2 sous critères</p> <p>Enveloppe C - Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:</p> <p>c.1. La soumission</p> <p>La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée à 2.000frs (timbre fiscal de 1500 FCFA et timbre fiscal de 500 FCFA), signée et datée;</p> <ul style="list-style-type: none"> c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
13	Prix et monnaie de l'offre
13.2	Les prix du marché sont fermes et non révisables
14	Monnaie de l'offre : Les prix seront libellés en francs CFA
19	Préparation et dépôt des offres
19.1	<p>Caution de soumission</p> <p>Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire d'un montant de trois (3 000 000) FCFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres. Cette caution devra être établie selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres (cf. Annexe n°3-pièce n°9) et délivrée par une banque ou un établissement financier de premier ordre agréés par le Ministre en charge des Finances du Cameroun et figurant dans la liste constituant la pièce n°12 du DAO.</p>
20.1	<p>Délai de Validité des offres</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.</p>

	Cachetage et marquage des offres Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12.1 du RPAO, en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « ORIGINAL ».
22.1	De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
22.2	Adresse du Maître d'Ouvrage : Communauté Urbaine de Yaoundé, Sous-Direction des marchés publics, 2ème étage de l'Hôtel de Ville de Yaoundé, C-Référence de l'appel d'offres Toutes les pièces constitutives de l'offre reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront uniquement les mentions suivantes : <p style="text-align:center">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.015/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05 JUIN 2024 RELATIF A LA FOURNITURE DE SOIXANTE CINQ (65) TRICYCLES POUR LA PRE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES DANS LA VILLE DE YAOUNDE. FINANCEMENT : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé, Exercice 2024, Ligne 222 140 « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».</p>
23.1	Les offres seront déposées contre récépissé, en sept (07) exemplaires, un original et six (06) copies marquées comme tels, à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé au plus tard le 18 Juillet 2024 à 13 heures précises, heure locale contre récépissé.
23 bis	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : en ligne ou hors ligne (on/offline). Il faut rappeler qu'il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation. NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible
26.1	L'ouverture des plis, qui se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté urbaine de Yaoundé, aura lieu le 18 Juillet 2024 à 14 heures dans les bâtiments abritant la CIPM, Rue Elig Belibi (rue du PADY). Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
43.1	Attribution
	Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis une offre substantiellement conforme (présence et validité de toutes les pièces formellement demandées dans le présent RPAO) au dossier d'appel d'offres, techniquement qualifié pour exécuter le marché de manière satisfaisante et ayant proposé l'offre financière,

éventuellement rectifiée, la moins disante en incluant les rabais proposés.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

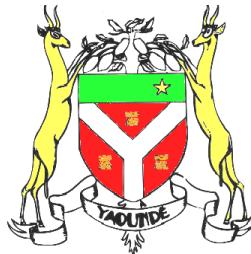
CRITERES ELIMINATOIRES			
1. absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres;			
2. absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;			
3. non-conformité d'une pièce administrative 48h après notification de la non-conformité au soumissionnaire			
4. Plus d'un critère essentiel non satisfaisant ;			
5. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;			
6. absence du prospectus ou fiche technique du constructeur en couleur détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;			
7. absence de l'autorisation du constructeur/fabricant ou l'autorisation du distributeur agréée accompagné de son autorisation du constructeur / fabricant;			
8. absence du service après-vente.			
9. le non-respect des formats de fichiers requis pour la soumission des offres en ligne le cas échéant ;			
10. l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS pour la soumission hors ligne le cas échéant			
CONCLUSION			
CRITERES ESSENTIELS			
A. Les spécifications techniques du matériel proposé (joindre le prospectus).			
Le critère sera satisfaisant si au moins 5 sur 6 des sous-critères du tableau ci-dessous sont satisfaisants			
N°	Critère	Conditions	OUI/NON
Caractéristiques techniques			
1	Puissance maximum	$\geq 9.5\text{kw}$	
2	Couple maximum	$\geq 12\text{N.m}$	
3	Capacité de réservoir de carburant	$\geq 8\text{L}$	
4	Garde au sol	$\geq 160\text{mm}$	
5	Modèle de moteur	$\geq 163\text{FML}$	
6	Consommation pétrolière économique	$\geq 3.2\text{L}/100\text{km}$	
Les offres techniques doivent être appuyées par une description des caractéristiques techniques de la fourniture justifiée par le prospectus du fabricant et le manuel d'entretien du tricycle.			
CONCLUSION			
B. Liste des références pour des fournitures similaires en joignant les pièces justificatives			
Tout document attestant que le soumissionnaire a réalisé au cours des cinq (5) dernières années (2023, 2022, 2021, 2020, 2019) une ou des références correspondant(es)s à la livraison du matériel similaire (tricycles) d'un montant d'au moins quarante-cinq millions (45 000 000)			

	francs CFA TTC. Les références de l'année 2024 seront prises en comptes. Le soumissionnaire joindra à l'appui de ces références, les pièces justificatives telles (procès-verbaux de réception, les première et dernière pages des marchés ou facture définitive et bordereau de livraison, les bons de commandes).		
	C. Le délai de livraison	OUI	NON
	Le délai ≤ 3 mois		
	Le critère est satisfaisant si le délai est inférieur ou égal à trois (3) mois.		
	D. La période de garantie des tricycles	OUI	NON
	- garantie réparation gratuite pendant six (06) mois pour tout vice de fabrication		
	- garantie entretien courant pendant un (01) an.		
	Le critère est satisfaisant si le soumissionnaire obtient 2 sur 2 sous critères.		
	E. Preuve d'acceptation des conditions du marché	OUI	NON
	- CCAP paraphé, daté et signé à la dernière page		
	- Spécifications Techniques paraphé, daté et signé à la dernière page		
	Le critère est satisfaisant si le soumissionnaire obtient 2 sur 2 sous critères		
	ANALYSE FINANCIERE		
	L'analyse de l'offre financière se fera par : <ul style="list-style-type: none"> - La vérification de la conformité des prix en lettres avec les prix en chiffres. En cas de discordance entre les prix en chiffres et les prix en lettres, seuls seront pris en compte les prix en lettres. - La Vérification des calculs. - la vérification que certains prix ne sont pas anormalement bas ou anormalement élevés ; - la cohérence des sous-détails des prix avec la méthodologie; - la vérification de conformité des prix du bordereau avec les prix du sous-détail <p>Le marché sera attribué au soumissionnaire le moins-disant ayant présenté une offre techniquement qualifiée</p>		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°015/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05 JUIN 2024
RELATIF A LA FOURNITURE DE SOIXANTE CINQ (65)
TRICYCLES POUR LE RENFORCEMENT DE LA
PRECOLLECTE DES ORDURES MENAGERES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE

Financement : Budget CUY,
Exercice 2024, Ligne Ligne d'imputation budgétaire 222 140

**PIECE N°4 :CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (C.C.A.P)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	47
Article 1 : Objet du marché.....	47
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	47
Article 3 : Définitions, attributions et nantissement.....	47
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	47
Article 5 : Normes	48
Article 6 : Pièces constitutives du marché	48
Article 7 : Textes généraux applicables	48
Article 8 : Communication	49
Article 9 : Ordres de Service.....	49
Article 10 : marche a tranches conditionnelles	50
Article 11 : Matériel et personnel du cocontractant	50
CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES	50
Article 12 : Garanties et cautions.....	50
Article 13 : Montant du marché	50
Article 14 : Lieu et mode de paiement.....	51
Article 15 : Variation des prix	51
Article 16 : Formules de révision des prix	51
Article 17 : Formules d'actualisation des prix	51
Article 18 : Avances	51
Article 19 : Paiement	51
Article 20 : Intérêts moratoires	51
Article 21 : Pénalités de retard.....	51
Article 22 : Régime fiscal et douanier	52
Article 23 : Timbres et enregistrement du marché.....	52
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	52
Article 24 : Brevet	52
Article 25 : Lieu et délais de livraison	52
Article 26 : consistance de la prestation	52
Article 27 : Rôle et responsabilités du cocontractant.....	52
Article 28 : Transport et assurance	53
Article 29 : Essais et services connexes.....	53
Article 30 : Service après-vente et consommables	53
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	53
Article 31 : Documents à fournir avant la réception technique.....	53
Article 32 : Réception provisoire	53
Article 33 : Documents à fournir avant la réception définitive	54
Article 34 : Délai de garantie	54
Article 35 : réception définitive	54
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	54
Article 36 : Résiliation du marché	54
Article 37 : Différends et litiges.....	54
Article 38 : Cas de force majeure	55
Article 39 : Edition et diffusion	55
Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du marché	55

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de soixante-cinq (65) tricycles pour le renforcement de la pré collecte des ordures ménagères et assimilées dans la ville de Yaoundé, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et la quantité définie dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après appel d'offres national ouvert n°.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1.Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- ✓ Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Ville de Yaoundé ; Il passe le marché veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- ✓ Le Chef de service du marché est le Directeur de l'Urbanisme, de l'Architecture et du Cadre de Vie de la Communauté Urbaine de Yaoundé. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est chargé de viser et transmettre les décomptes au Maître d'Ouvrage. Il est chargé de la direction et du contrôle permanent de l'exécution des prestations.
- ✓ L'Ingénieur du marché est Sous-Directeur de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Urbaine de Yaoundé ; L'ingénieur du marché est responsable du suivi de l'exécution du marché. Il rend compte au chef de service du marché. Il doit s'assurer de la conformité de l'exécution sur le terrain.
- ✓ Le cocontractant, est le

3.2.Nantissement

- ✓ Le responsable chargé de l'Ordonnancement et de la Liquidation est le Maître d'ouvrage ;
- ✓ Le Responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
- ✓ Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de Service de l'Eclairage Public de la Communauté Urbaine de Yaoundé de la Communauté Urbaine de Yaoundé.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Article 5 : Normes

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes en vigueur au Cameroun et précisées dans les caractéristiques souhaitées des véhicules.

5.2. Le fournisseur exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. l'offre du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (descriptif de la fourniture) ci-dessous visés ;
3. le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le descriptif de la fourniture ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
2. La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
3. La Loi 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisée ;
4. La Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ses textes modificatifs subséquents;
5. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;
6. Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics, en ses dispositions non contraires au Codes des Marchés Publics ;
7. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes

- subséquents;
8. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
 9. La Circulaire N°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 10. La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
 11. Lettre-Circulaire N°00000001/LC/MINFI du 04 Janvier 2024 relative à l'exécution, au Suivi et au Contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024;
 12. Les normes en vigueur.

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

8.1.Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 1^{er}.

8.2. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, Monsieur le Maire de la Ville de Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché et à l'ingénieur du marché.

8.3. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'ouvrage et à l'ingénieur du marché.

Article 9 : Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'ouvrage et notifié par le Chef de service du marché au cocontractant.
- 9.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3 Les ordres de service ayant une incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché,
- 9.4 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du marché.
- 9.5 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service du marché.

9.6 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

9.7 Tous les ordres de service devront faire l'objet de transmission d'une copie au MINMAP.

Article 10 : marché à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 11 : Matériel et personnel du cocontractant

Sans objet.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux (2%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée par le Maître d'ouvrage après demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

Le cautionnement de garantie est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché. Il est constitué et transmis au chef service du marché.

Le fournisseur produira les garanties suivantes :

- Garantie réparation gratuite pendant six (06) mois pour tout vice de fabrication ;
- Garantie entretien courant pendant d'un (01) an.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : francs CFA;
- Montant TVA (19,25%): francs CFA;

- Montant AIR (2,2% ou 5,5%): francs CFA.

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au compte n°:

Article 15 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 17 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 18 : Avances

Le Fournisseur peut bénéficier, à sa demande, d'une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant du Marché dans les conditions prévues par le code des Marchés publics.

Cette avance devra être cautionnée par une caution bancaire, à première demande, représentant cent pour cent (100%) du montant de l'avance.

Cette avance sera intégralement remboursée avant quatre-vingt pour cent (80%) de la livraison.

Article 19 : Paiement

Le Fournisseur sera payé, après le service fait, et sur présentation des factures en dix exemplaires dont un original timbré, conformément à la réglementation en vigueur, en joignant le procès-verbal de réception.

La transmission de la facture définitive au comptable en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Ministère en charge des marchés publics.

Article 20 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Article 21 : Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour, sous peine de résiliation.

21.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base, sous peine de résiliation.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - droits et taxes communaux ;
 - droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le fournisseur impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (7) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 24 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 25 : Lieu et délais de livraison

- 25.1. Le lieu de livraison se fera à l'esplanade avant de l'Hôtel de ville de Yaoundé ;
- 25.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de trois (3) mois.
- 25.3. Ce délai court à compter de la date fixée dans l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 26 : consistance des prestations

Les prestations comprennent la fourniture de soixante-cinq (65) tricycles pour le renforcement de la pré collecte des ordures ménagères et assimilées dans la ville de Yaoundé.

Article 27 : Rôle et responsabilités du cocontractant

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture du matériel tel que décrit dans les spécifications techniques, sous le contrôle du chef de service du marché et ce, conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 28 : Transport et assurance

28.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

28.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

Article 29 : Essais et mises en services

Le fournisseur préparera, en relation avec l'ingénieur du marché :

- L'opération de mise en service ;
- La documentation technique ;
- La formation du personnel du maître d'ouvrage.

Article 30 : Service après-vente et consommables

Le fournisseur s'engage à maintenir à Yaoundé ou ses environs pendant au moins un (01) an, à compter de la date de réception définitive :

- une structure de réparation à Yaoundé ou ses environs (justifié par une attestation de plan de localisation, photo, contrat de bail ou tout autre document attestant l'existence d'un garage ou un contrat d'entretien avec un distributeur agréé) ;
- la disponibilité des pièces de rechanges : un engagement sur l'honneur attestant la disponibilité des pièces de rechange et leur mise à disposition dans un délai de moins de deux (2) semaines.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 31 : Documents à fournir avant la réception technique

- le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire, transmettre les documents suivants :
- le copie de la facture décrivant les fournitures et indiquant leurs quantités, leurs prix et le montant total ;
- la notification de la livraison ;
- le certificat de garantie ;
- le certificat d'origine ;
- le livret d'entretien ;
- la notice d'utilisation ;

Article 32 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demandera par écrit au Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

32.1 Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- inspection de l'état du matériel ;
- démarrage ;

32.2 La commission de réception convoquée par le Maître d'ouvrage, sera composée des membres suivants :

Le Maître d’Ouvrage ou son représentant	Président;
Le Chef Service du marché	Membre ;
L’Ingénieur du marché	Rapporteur;
Le représentant de la Sous-Direction Marchés Publics de la CUY	Membre;
Le Chef de Service de la Comptabilité matière de la CUY	Membre ;
Le fournisseur ou son représentant	Membre.

Le Représentant du MINMAP assiste à la commission de réception en tant qu’observateur.
 Le fournisseur est convoqué à la réception en qualité d’invité. Il est tenu d’y assister ou de s’y faire représenter.
 Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Article 33 : Documents à fournir avant la réception définitive

Sans objet

Article 34 : Délai de garantie

La durée de la période de garantie est d’un (01) an à compter de la date de réception.
 Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de réparer toutes les pannes dues à des vices de fabrication et de procéder aux révisions.

Article 35 : réception définitive

La réception définitive marque la fin du marché et libère le Maître d’œuvre de toutes ses obligations.
 La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d’Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
 Elle a lieu un (1) an après la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 36 : Résiliation du marché

- Le marché peut être résilié comme prévu au décret n° 2018/2366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; notamment dans l’un des cas suivants :
- retard entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant du marché ;
- défaillance du fournisseur.

Article 37 : Différends et litiges

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément à l’article 187 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 38 : Cas de force majeure

Les cas de force majeure s'entendent des effets des catastrophes naturelles ou de tout autre événement que le fournisseur ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution de la prestation impossible et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, le fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui succède l'événement.

Il appartient au Chef de service du marché ou au Maitre d'œuvre (le cas échéant) d'apprécier le cas de force majeure et les preuves fournies par le cocontractant.

Article 39 : Edition et diffusion

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Chef de service du marché.

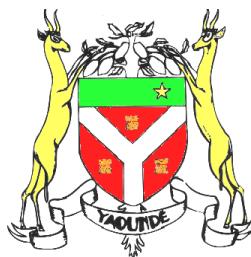
Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°015/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05 JUIN 2024

RELATIF A LA FOURNITURE DE SOIXANTE CINQ (65)

TRICYCLES POUR LE RENFORCEMENT DE LA

PRECOLLECTE DES ORDURES MENAGERES DANS LA VILLE

DE YAOUNDE

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2024, Ligne d'imputation budgétaire 222 140**

PIECE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.

Descriptif de la fourniture

Les tricycles devront être fournis avec la carte grise, la plaque d'immatriculation, l'assurance pour un (01) an et le vignette. Les tricycles à fournir devrait satisfaire aux caractéristiques suivantes :

CRITERE	CARACTÉRISTIQUES
Tricycle	
Marque	
Container	≥Container H=0,65 m ; L=1,70 m, l = 1,2 m de capacité 800 Kg frappé des logos CUY
Système démarrage	Électrique/ rapide
Options de couleur	Blanc/noir/gris/argent/vert Bleu/rouge
Type de carburant :	Gaz/essence
Puissance maximum	≥9.5kw
Couple maximum	≥12N.m
Circuit d'allumage	CDI
Capacité de réservoir de carburant	≥8L
Garde au sol	≥160mm
Modèle de moteur	≥163FML
Consommation pétrolière économique	≥3.2L/100km
02 Roues secours	Oui
Un tressseau de clés/pinces y compris clé à roue	Oui
02 menteaux	Oui
01 cric+manivelle	Oui
Carte grise + plaque d'immatriculation	Oui
Assurance valable 1 an + vignette	Oui

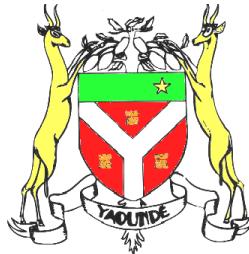
Un **prospectus en couleur** devra être joint à l'appui des caractéristiques du tricycle proposé.
Le fournisseur assurera l'installation et la mise en service du tricycle

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°015/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05 JUIN 2024

RELATIF A LA FOURNITURE DE SOIXANTE CINQ (65)

TRICYCLES POUR LE RENFORCEMENT DE LA

PRECOLLECTE DES ORDURES MENAGERES DANS LA VILLE

DE YAOUNDE

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2024, Ligne d'imputation budgétaire 222 140**

PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U.).

BORDERAU DU PRIX UNITAIRE

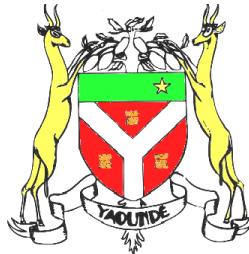
N°	Désignation	Prix Unitaire en chiffre
1	Tricycle y compris accessoires (roues de secours, casques, cric+manivelle, trousse à clés/pinces), carte grise + plaque d'immatriculation et Assurance (01 an) + vignette L'unité a.....	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°015/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05 JUIN 2024

RELATIF A LA FOURNITURE DE SOIXANTE CINQ (65)

TRICYCLES POUR LE RENFORCEMENT DE LA

PRECOLLECTE DES ORDURES MENAGERES DANS LA VILLE

DE YAOUNDE

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2024, Ligne d'imputation budgétaire 222 140**

**PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF (D.Q.E.).**

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
1	Tricycle y compris accessoires (roues de secours, casques, cric+manivelle, trousse à clés/pinces), carte grise + plaque d'immatriculation et Assurance (01 an) + vignette	U	65		
	Total HTVA				
	TVA (19,25%)				
	AIR (2,2% ou 5,5%)				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				

Nom du Soumissionnaire.....

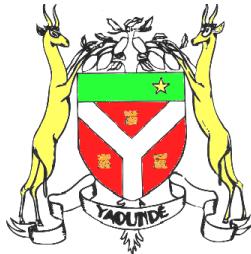
Signature.....

Date.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°015/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05 JUIN 2024
RELATIF A LA FOURNITURE DE SOIXANTE CINQ (65)
TRICYCLES POUR LE RENFORCEMENT DE LA
PRECOLLECTE DES ORDURES MENAGERES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE

Financement : Budget CUY,
Exercice 2024, Ligne d'imputation budgétaire 222 140

PIECE N°8 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (S.D.P.U.)

Le (s) soumissionnaire (s) devra présenter son sous-détail selon les deux options suivantes :

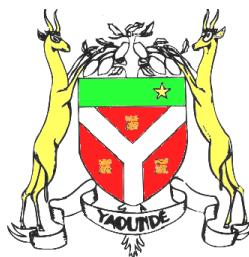
N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
1	Tricycle y compris accessoires (roues de secours, casques, cric+manivelle, trousse à clés/pinces), carte grise + plaque d'immatriculation et Assurance (01 an) + vignette					

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°015/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05 JUIN 2024

RELATIF A LA FOURNITURE DE SOIXANTE CINQ (65)

TRICYCLES POUR LE RENFORCEMENT DE LA
PRECOLLECTE DES ORDURES MENAGERES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE

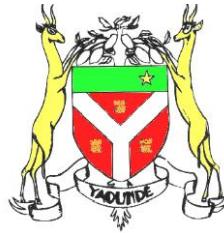
Financement : Budget CUY,
Exercice 2024, Ligne d'imputation budgétaire 222 140

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail- Patrie

VILLE DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

YAOUNDE CITY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**MARCHE N° _____ /M/CUY/CIPM/2024 DU _____ PASSE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°/AONO/CUY/CIPM/2024 DU.....AVEC
L'ENTREPRISE _____ POUR LA FOURNITURE DE SOIXANTE CINQ (65)
TRICYCLES POUR LA PRE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES
DANS LA VILLE DE YAOUNDE.**

TITULAIRE DU MARCHE Tél : _____ Fax : _____
N° Contribuable : _____
Compte bancaire : _____

OBJET DU MARCHE **FOURNITURE DE SOIXANTE CINQ (65) TRICYCLES
POUR LA PRE COLLECTE DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILEES DANS LA VILLE DE
YAOUNDE.**

TOTAL TTC		
TVA (19.25%)		
TOTAL HT		
IR (5.5% ou 2,2%)		
NET A PAYER		

LIEU D'EXECUTION

YAOUNDE

LIGNE

**EXERCICE 2024, LIGNE Ligne d'imputation budgétaire
222 140**

DELAI D'EXECUTION

FINANCEMENT

**SOUSCRIT, LE
SIGNE, LE
NOTIFIE, LE
ENREGISTRE, LE**

Entre :

La Ville de Yaoundé, représentée par Monsieur le Maire de la Ville, ci-après dénommé «Le Maître d’Ouvrage»

d'une part,

et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par M. _____, son Directeur Général,
ci-après dénommée «le Cocontractant »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Le descriptif de la fourniture :

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

PAGE ____ ET DERNIERE DU MARCHE N° ____ /M/CUY/CIPM/2024 DU _____
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/CUY/CIPM/2024
DU AVEC L'ENTREPRISE _____ POUR LA FOURNITURE DE
SOIXANTE CINQ (65) TRICYCLES POUR LA PRE COLLECTE DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILEES DANS LA VILLE DE YAOUNDE.

Arrêté le présent marché à la somme de :

TOTAL TTC		
TVA (19.25%)		
TOTAL HT		
IR (5.5% ou 2,2%)		
NET A PAYER		

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signé par le Maître d’Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement

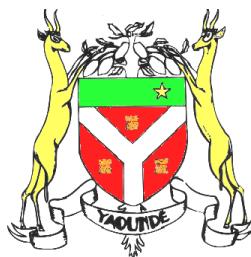
Enregistré le :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°015/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05 JUIN 2024

RELATIF A LA FOURNITURE DE SOIXANTE CINQ (65)

TRICYCLES POUR LE RENFORCEMENT DE LA

PRECOLLECTE DES ORDURES MENAGERES DANS LA VILLE

DE YAOUNDE

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2024, Ligne d'imputation budgétaire 222 140**

**PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES À UTILISER
PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

Sommaire

Annexe n° 1	:	Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2	:	Modèle de soumission
Annexe n° 3	:	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 6	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 7	:	Planning

ANEXE 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,(Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte(Entreprises et Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.

Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire

Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;

Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent Appel d'Offres National Ouvert.

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction

ANNEXE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)..... dont
le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de
..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres n°_____ / AONO/CUY/CIPM/2024 y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9)

ANEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]
francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;

manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[Signature de la banque]

ANEXE N° 4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d’un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 5 MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit du Maître d’Ouvrage
[Adresse du Maître d’Ouvrage]
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [quarante (40) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 6 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu[nom et adresse de l’entreprise],

ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l’objet des travaux]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à cinq pour cent (5%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus. Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

ANEXE N° 7 : PLANNING

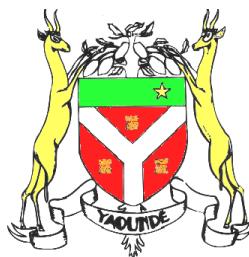
MOIS	1	2	3

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°015/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05 JUIN 2024

RELATIF A LA FOURNITURE DE SOIXANTE CINQ (65)

**TRICYCLES POUR LE RENFORCEMENT DE LA
PRECOLLECTE DES ORDURES MENAGERES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE**

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2024, Ligne d'imputation budgétaire 222 140**

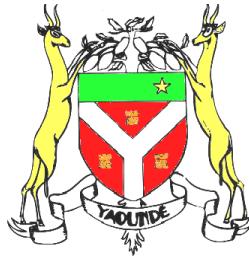
PIECE N°11 : ETUDES PREALABLES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°015/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05 JUIN 2024

RELATIF A LA FOURNITURE DE SOIXANTE CINQ (65)

TRICYCLES POUR LE RENFORCEMENT DE LA
PRECOLLECTE DES ORDURES MENAGERES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE

Financement : Budget CUY,
Exercice 2024, Ligne d'imputation budgétaire 222 140

PIECE N°12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

La liste des établissements bancaires ou organismes financiers agréés de premier rang à produire les garanties et cautions dans le cadre des Marchés Publics et conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics relative au cautionnement des marchés est la suivante :

I) BANQUES

1. Afriland First Bank,
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR)
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM),
4. Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) ;
5. Banque Gabonaise pour le financement international (BGFI BANK) ;
6. Banque Internationale pour le Commerce, l'Epargne et le Crédit (BICEC),
7. Citi bank Cameroun (CIT-C);
8. Commercial Bank of Cameroon (C B C);
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank;
10. Ecobank Cameroun ;
11. National Financial Credit Bank, (NFC);
12. La Régionale Bank;
13. Société Camerounaise de Banque (SCB) ;
14. Société Générale du Cameroun (S G C),
15. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC),
16. Union Bank of Cameroon (U B C),
17. United Bank of Cameroun (UBA),

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

18. Activa Assurances;
19. Aréa Assurance S.A.
20. Atlantique Assurances S.A.
21. Chanas Assurances
22. CPA S.A.
23. NSIA Assurances S.A.
24. Pro Assur S.A.
25. Prudential Beneficial general Insurance;
26. Royal Onyx Insurance Cie;
27. SAAR S.A.
28. Sanlam Assurances cameroun .
29. Zénith Insurances